

La loi de 1905 et son châtement selon saint Thomas d'Aquin et le père Pègues

Un sacrilège

AU TEMPS de saint Thomas d'Aquin, il était impensable d'imaginer un État laïc, sans religion. Cela n'avait jamais existé dans l'humanité, et l'on ne pouvait prévoir que les hommes en arriveraient à un tel état d'impiété : bannir Dieu de la vie publique.

Toutefois saint Thomas d'Aquin envisage le cas d'un État chrétien qui serait gouverné par des non-chrétiens, des infidèles. Et il voit en cela un sacrilège. Nous donnons son texte suivi du commentaire qu'en fait le père Pègues O.P. dans son magnifique *Commentaire français littéral de la Somme théologique* :

Le peuple chrétien est sanctifié par la foi et les sacrements du Christ, selon cette parole de la première épître aux Corinthiens (6, 11) : " Vous êtes purifiés, vous êtes sanctifiés. " Et voilà pourquoi il est dit, dans la première épître de saint Pierre (2, 9) : " Vous, race choisie, sacerdoce royal, nation sainte, peuple conquis ! " Et par suite, ce qui est fait en injure du peuple chrétien, *savoir que des infidèles lui soient préposés*, appartient à l'irrévérence ou au manque de respect envers une chose sainte. Aussi bien, c'est avec raison qu'on appelle cela un sacrilège. [II-II, q. 99, a. 1, ad 2.]

La main tremble d'émotion en transcrivant ce texte de notre saint Docteur. Qu'on essaye d'apprécier, à sa lumière, le crime des nations modernes, où, commencé en grand avec la révolte du protestantisme, n'a cessé de progresser et de se répandre le sacrilège que nous dénonce ici saint Thomas : au point qu'on a eu le spectacle inouï de la nation la plus catholique par toute son histoire, livrée à la gestion d'un pouvoir central qui a fait du laïcisme, la suprême loi de son gouvernement, et dont les agents subalternes étaient, pour plus des deux tiers, ou protestants, ou juifs, sinon même d'un athéisme que les païens eux-mêmes n'avaient point connu. Comment ne pas voir, à moins de s'aveugler, dans ce crime des nations modernes, la vraie cause profonde, et la seule adéquate, de l'affreuse commotion qui, a secoué jusqu'en ses derniers fondements tout l'ancien monde chrétien¹ ? [Père Thomas PÈGUES O.P., *Commentaire français littéral de la Somme théologique de saint Thomas d'Aquin*, t. 12, Paris-Toulouse, 1918, p. 420-421.]

Saint Thomas d'Aquin n'aurait pas eu de peine à souscrire au jugement de saint Pie X qualifiant la séparation de l'Église et de l'État de « thèse absolument fautive, très pernicieuse erreur, très gravement injurieuse pour Dieu, négation très claire de l'ordre surnaturel, bouleversant l'ordre très sagement établi par Dieu dans le monde, ordre qui exige une harmonieuse concorde entre les deux socié-

1 — Le père Pègues écrivait ces lignes en 1918, à la fin de la Première Guerre mondiale.

tés, et thèse infligeant de graves dommages à la société civile elle-même ». Selon ces principes, le pape condamnait la loi de 1905 avec ces mots énergiques :

Pour les motifs exposés ci-dessus, Nous réprouvons et Nous condamnons la loi votée en France sur la séparation de l'Église et de l'État comme profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu, qu'elle renie officiellement en posant en principe que la République ne reconnaît aucun culte. Nous la réprouvons et condamnons comme violant le droit naturel, le droit des gens et la fidélité publique due aux traités ; comme contraire à la constitution divine de l'Église, à ses droits essentiels et à sa liberté ; comme renversant la justice et foulant aux pieds les droits de propriété que l'Église a acquis à des titres multiples et, en outre, en vertu du Concordat. Nous la réprouvons et condamnons comme gravement offensante pour la dignité de ce Siège apostolique, pour Notre Personne, pour l'Épiscopat, pour le clergé et pour tous les catholiques français. [Saint PIE X, encyclique *Vehementer Nos* du 11 février 1906.]

Le châtimeur du sacrilège

Sur un autre passage de saint Thomas, le père Pègues a un commentaire non moins saisissant :

Les peines sont infligées par mode de remèdes, afin que terrifiés par elles les hommes se désistent de pécher. Or, celui qui pèche par sacrilège, dès là qu'il ne révere point les choses saintes, ne semble point devoir être suffisamment détourné du péché par cela seul qu'on lui interdise les choses saintes, dont il n'a cure. Et voilà pourquoi, selon les lois humaines, est infligée la peine capitale ; et selon la sentence de l'Église, qui n'inflige point la mort corporelle, on use de la peine pécuniaire afin qu'au moins par les peines temporelles les hommes soient détournés des sacrilèges. [II-II, q. 99, a. 4.]

Nous sommes loin, aujourd'hui, dans le droit civil moderne, des prescriptions de l'ancien droit. Non seulement, en effet, les lois humaines n'infligent plus la peine capitale pour les plus grands crimes dans l'ordre du sacrilège ; mais ces crimes ne sont même plus reconnus comme tels par ces sortes de lois, bien plus, ce sont parfois ces lois elles-mêmes qui les ordonnent ; et plus elles sont sacrilèges, plus elles sont déclarées intangibles et sacrées par les détenteurs et les soutiens du pouvoir. Aussi bien, et parce que les pouvoirs humains et les nations avaient si étrangement failli à leurs devoirs, Dieu lui-même a pris en mains sa propre cause ; et il s'est chargé d'infliger la peine capitale que tant de crimes méritaient : de là les hécatombes de l'effroyable guerre, fruit adéquat de l'impiété des nations. [Père Thomas PÈGUES O.P., *Commentaire...*, p. 428.]

Le *Commentaire* du père Pègues est paru en 1918, alors que la Grande Guerre fauchait l'élite de la jeunesse européenne. Nous n'avons pas écouté la leçon, et le XX^e siècle fut certainement le plus meurtrier de toute l'histoire de l'humanité, non seulement par ses guerres et le communisme, mais encore par ses avortements. Et le XXI^e siècle donne déjà de belles promesses dans la même voie.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !